



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Police Municipale
ASTS
N° 2021 / 146

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION ROUTIERE – CARREFOUR MAIGNAN LARIVIERE – EXPLORATEUR DELAPORTE

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code de la Voirie Routière,
- VU** Le Code de la Route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** Le Code Pénal,
- VU** L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de modifier la signalisation au carrefour de la rue de l'Explorateur Delaporte et rue Maignan Larivière par la mise en place d'un stop et d'un cédez le passage.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs permanents relatifs à la circulation au carrefour des rues Maignan Larivière et Explorateur Delaporte à Saint-Prix, il sera exécutoire à compter du 30 août 2021.
- ARTICLE 2 -** Les usagers circulant sur la rue de l'Explorateur Delaporte sont tenus de marquer le stop avec un temps d'arrêt à l'intersection avec la rue Maignan Larivière et de cédez le passage aux véhicules venant de la rue Maignan Larivière.
- ARTICLE 3 -** Les conducteurs circulant sur la rue Maignan Larivière sont tenus de cédez le passage aux véhicules circulant rue Auguste Rey au droit du numéro 47 rue Auguste Rey.
- ARTICLE 4 -** A compter du 30 août 2021, tout stationnement sera interdit à partir de l'intersection de la rue Maignan Larivière et l'Explorateur Delaporte jusqu'au droit du 47 rue Auguste Rey.
- ARTICLE 5 -** A compter du 30 août 2021, tout stationnement sera interdit sur la zone matérialisée d'une ligne jaune. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées constitueront une infraction au sens de l'article R 417/3 du Code de la Route et seront poursuivies conformément aux lois et dispositions en vigueur. Tout contrevenant sera puni d'une contravention de 1ère classe. Le véhicule pourra également être enlevé et mis en fourrière.

- ARTICLE 6 -** Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication et de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7 -** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par la commune de Saint-Prix.
- ARTICLE 8 -** Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur le 30 août 2021 au vu de la signalisation déjà mise en place par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera affiché et public conformément aux articles L2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales et transmis aux différents services concernés.
- ARTICLE 11 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 12 -** Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
 - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 30/08/2021
Le Maire,


Céline VILLECOURT

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 26/09/2021

